

JG/HM  
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES  
DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE  
-----

/// ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

-----  
N° 63-34 /PR/MAISD-P ANNEE 1963  
-----

SOMMAIRE:

Nominations

AMPLIATIONS:

ORIGINAL. 1  
J.O.R.D. 1  
M.N.P.P. 2  
M.F.T. 2  
M.J.E. 2  
S.G.C.N. 20  
S.G.A.N. 20  
P.C.N. 20  
P.P. 4  
S.F. 2  
S.F. 10  
P.F. 2  
F.B. 2  
D.I. 2  
TRESOR. 1  
INFO-RADIO. 1  
MAISD 8  
Départem. N/Ouest 1  
Départem. Sud-Est 1  
S/Préfet Djougou 1  
S/Préfet Kétou 1  
Intéressés 2

/// E RESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;  
VU la Loi N°59/16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;  
VU les nécessités de service ;  
SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense ;  
LE Conseil des Ministres entendu ;

/// E C R E T E :  
-----

ARTICLE 1er.-Mr. Bio TCHANE est nommé Sous-Préfet par intérim de KETOU, en remplacement de Mr. HOUNDEKON Gbèkpodji adais à la retraite.

ARTICLE 2.- Mr. ZOUNTCHEGBE Justin, précédemment Chef de Cabinet du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications, est nommé Adjoint au Sous-Préfet de Djougou, en remplacement de Mr. BADJINGA Gaston qui conserve ses fonctions de Chef d'Arrondissement de Copargo.

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui aura effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Président de la République  
Le Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la  
Défense,

PORTO-NOVO, le 2 Février 1963  
Le Président de la République,

L. AROUNA.-

H. MAGA.-